

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0926/PR/INT accordant l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation d'un lot de 33 000 sacs de sucre.

n° 86-0926/PR/INT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
2 août 1986

Numéro JO
n° 15 du 15/09/1986

Date du numéro
15 septembre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR /77-008du 30 juin 1977

Vule décret n° 82-041 / PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti

Vule Code général des impôts, notamment l'article 21.12.03 paragraphe 11

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est exonéré de la taxe intérieure de consommation. le lot de trente trois mille (33 000) sacs de sucre acheté parle Fonds spécial d'Aide et de Prévoyance, en Vue de sa distribution gratuite aux populations sinistrées –

Chapitre 902. Art. 2- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout ou besoin sera.

P/ le président de la République poLe directeur de cabinet pi,ISMAEL OMAR GUELLEH.